



COMITE DES FÊTES DE ROGNES

REGLEMENT « VIDE GRENIER »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Rognes et se déroulera au Parc des Garrigues. L'accueil des exposants se fait de 6 h30 à 7h30, chemin des garrigues 13840 Rognes.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an, au plus, conformément au : Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce

Article 3 : Toute personne devra justifier de son identité, présenter un justificatif ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule inscrit sur sa carte grise au comité des fêtes lors de l'inscription qui se fait un mois avant la manifestation, dans la mesure des places disponibles.

Article 4 : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposées en mairie à l'issue de la manifestation. Enfin, le registre est envoyé à la préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, selon la taille du véhicule, une participation de, 20€, 30€ ou 40€, sera demandée le jour de l'inscription. **En cas de désistement à moins de 6 jours, l'inscription ne sera pas remboursée ;** il appartiendra à l'exposant de trouver un remplaçant.

Article 6 : Les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées sur le lieu de la manifestation par ordre chronologique de leur arrivée.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par le comité des fêtes et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires.

Article 8 : Les véhicules restent sur l'emplacement. La longueur des emplacements correspond à la longueur du véhicule de l'exposant.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende forfaitaire de **68 euros**, selon l'[article R632-1](#) du Code pénal repris par l'[article R.541-76](#) du Code de l'environnement.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles -vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 13 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 14 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 : Le présent règlement est à disposition auprès de l'Office de Tourisme de Rognes, à l'entrée du parc le jour de la manifestation, à la buvette le jour même ainsi que sur le site de la mairie de Rognes : www.ville-rogn.es.fr et www.festivites-rogn.es.fr

Article 16 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association, la police municipale ainsi que la gendarmerie.

Règlement établi par l'association « Comité des Fêtes de Rognes »

